



COMPTE RENDU RÉUNION DU CCAS DU MARDI 30 MARS 2021 À 18 H

Présent(e)s : Florent DE WILDE, Danielle HURÉ, Jean Manuel GERARD, Véronique MANTECON, Michaël BOURDON, Marie-Claire VAN KEMPEN, Christian FRANK, Claude LOISEAU, Jean-Michel CAZEAUX, Michèle CASSON, Odette CAMUS, Marie-Claire LACHAUD, Nicole VIGNIER

Absent(e)s représenté(e)s : Béatrice SOULÉ PÉRÉ donne pouvoir à Véronique MANTECON

Absent(e)s : Emilie GANZIN

Secrétaire de séance : Claude LOISEAU

Date de convocation : 17 mars 2021

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS
- Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2020
- Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020
- Affectation du résultat de l'exercice 2020
- Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) 2021
- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021
- Modification de la délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'attribution des prestations d'aide sociale facultative
- Mise en place d'avances remboursables
- Questions diverses

Approbation du dernier compte-rendu de Conseil de CCAS

Monsieur le Président demande si les membres du Conseil d'Administration ont bien reçu le dernier compte-rendu et si des remarques sont à formuler.

Le compte-rendu du dernier Conseil d'Administration est approuvé à l'unanimité.

Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2020

Monsieur le Président rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur et doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Considérant que le CCAS doit se prononcer sur l'exécution et la tenue des comptes de Madame le receveur municipal pour l'année 2020,

Considérant la concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

La concordance du Compte de Gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame le receveur municipal, avec le Compte Administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président, étant établie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

D'adopter le Compte de Gestion de Madame le receveur municipal concernant l'exercice budgétaire 2020 dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

Monsieur le président explique que les concessions cimetièrre en recettes de fonctionnement proviennent d'un ancien principe de fonctionnement pour compenser les dépenses du cimetière (2/3 pour la Commune, 1/3 pour le CCAS). Il sera revu en Conseil Municipal avec éventuellement une intégralité des versements en recettes de fonctionnement sur le budget communal ; la Commune reversera une quote-part au CCAS.

Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2020

Les articles L 2121-31 et L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par le doyen de l'assemblée,

Considérant que le Compte de Gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 février 2020 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2020,

Considérant la décision modificative n°1 au cours de l'exercice budgétaire 2020 ;

Il est proposé au Conseil d'Administration réuni sous la présidence de Madame Camus, doyenne de l'assemblée, d'adopter le Compte Administratif 2020, pouvant être synthétisé de la manière suivante :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES		7 372.31 €
RECETTES		11 825.64 €
RESULTAT		4 453.33 €

Monsieur le Président se retire au moment du vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- d'adopter le Compte Administratif 2020

Affectation du résultat de l'exercice 2020

En application des articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, "le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité, dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif".

Constatant que le compte administratif de l'exercice budgétaire présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019 (report de l'exercice)	Résultat exercice 2020	Résultat de clôture exercice 2020
Fonctionnement	10 240,64	- 5 787,31	4 453,33

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat,

Considérant que le résultat de la section de fonctionnement s'établit en 2020 à 4 453,33 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'affecter le résultat de l'exécution budgétaire 2020 de la section de fonctionnement au budget primitif 2021 comme suit :

Affectation de l'excédent reporté de fonctionnement en recette de fonctionnement :

=> ligne 002 : 4 453,33 €

Monsieur le Président explique que l'excédent du CCAS s'amenuise d'années en années. La Commune devra subventionner le CCAS afin qu'il puisse faire perdurer ses oeuvres sociales. Madame Vignier rappelle que sous son mandat ainsi que celui de monsieur Loiseau, le CCAS organisait des manifestations ; ceci permettait de financer en partie les projets. Ces actions demandent toutefois du temps et de l'engagement de la part des bénévoles. C'est pourquoi, les actions étaient menées en collaboration avec les associations locales.

Malheureusement, le contexte sanitaire actuel lié à la COVID-19 n'est pas propice à l'organisation d'évènements festifs.

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL) 2021

Le Conseil Départemental du Loiret dans le cadre de sa compétence en matière d'action sociale, pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL).

Le FAJ est destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18-25 ans en leur apportant des secours temporaires ponctuels et de faible montant, répondant à un besoin précis (logement, travail, transports, etc.).

Le FUL a pour objet d'aider les personnes ou familles en difficulté pour permettre leur accès ou leur maintien dans le logement, en leur accordant des aides financières et en finançant différents types d'accompagnement social lié au logement (cautionnement, dépôt de garantie, gestion des impayés de loyers, d'énergie eau ou téléphone).

Jusqu'en 2020, la Commune de Châtillon-Coligny cotisait chaque année à ces fonds qui peuvent être actionnés au profit de locataires ou jeunes châtillois en difficulté. Les

dossiers sont toutefois validés par le secrétariat du CCAS. Aussi, il paraît plus légitime que le paiement de ces fonds soit effectué par le CCAS et non plus par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de prendre en charge sur le budget de l'exercice 2021 le paiement au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement (FUL).**

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2, relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et de ses modifications ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

d'approuver le Budget Primitif 2021 du CCAS de Châtillon-Coligny qui s'établit comme suit :

- **Section de fonctionnement votée par chapitre, et équilibrée en dépenses et en recettes à : 12 853.33 €**

Monsieur le Président remarque que le budget du CCAS devra être abondé chaque année par une subvention communale afin que l'action sociale puisse se poursuivre.

Un administré, ravi de l'implication de la Commune et du CCAS ainsi que de l'intervention du bus itinérant au niveau de la vaccination anti COVID-19, a versé un don de 200 euros au CCAS.

Monsieur Cazeaux s'étonne que pratiquement 3/4 des dépenses se situent au niveau du poste « fêtes et cérémonies ». Selon lui, cela crée un déséquilibre dans les actions à mener car la vocation du CCAS n'est pas d'organiser des festivités. Monsieur le Président explique que cette dépense correspond aux colis de fin d'année. Il s'agit là d'un moment de bien-être et de partage, une fois par an, pour les aînés et que par conséquent, il est nécessaire. Madame Vignier ajoute que ce repas ou ce colis est très important pour les personnes isolées. Cela permet également de recenser les personnes en difficulté.

Monsieur Cazeaux pense que l'arrivée de la COVID-19 a aussi des conséquences sur les jeunes populations et qu'il va certainement également falloir les accompagner. Il aimerait que le CCAS identifie leurs besoins. Par exemple, certains étudiants se retrouvent à louer des logements mais ne peuvent faire leurs études, ne bénéficient plus de restaurants universitaires pour manger. La précarité arrive pour eux également. Monsieur le Président n'est pas favorable à donner des aides de manière uniforme et partage l'idée de recenser les besoins.

Certaines entreprises recherchent des CDD, comme Super U par exemple. Les jeunes peuvent ainsi occuper des emplois saisonniers pour pouvoir payer une partie de leurs études. Il faut trouver un juste équilibre.

Monsieur le Président propose aux membres de réfléchir à des actions ciblées.

Modification de la délégation de pouvoirs au Président dans le cadre de l'attribution des prestations d'aide sociale facultative

Dans sa délibération n° 7/2020, le Conseil d'Administration a décidé à l'unanimité de donner délégations au Président ainsi qu'au Vice-Président dans la matière suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 200 euros.

Il s'avère que ce montant de 200 euros est insuffisant face à certaines situations d'urgence. Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de modifier et d'augmenter ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité : de modifier la délégation au Président ainsi qu'au Vice-Président dans la matière suivante :

- l'attribution des prestations d'aide sociale facultative dans la limite de 300 euros.

Mise en place d'avances remboursables

Lors du dernier Conseil de CCAS, la mise en place d'un système d'avances remboursables avait été évoquée.

Le cas d'un jeune homme, apprenti dans un garage, ayant été victime d'un accident de la circulation y a été relaté. Son scooter a été mis à la casse. Il s'agit de son unique moyen de transport pour se rendre sur son lieu d'apprentissage dans un village voisin. Il faut qu'il investisse dans un nouveau scooter : 600 à 700 euros de budget. Il est rémunéré 576 euros par mois. Après déduction de ses frais fixes, il lui reste, selon les mois, environ 200 euros. Il consentirait donc à rembourser l'aide que pourrait lui octroyer le CCAS.

Ce système d'avances remboursables pourrait également permettre à des jeunes d'acheter leurs équipements scolaires par exemple.

Les membres du Conseil d'Administration doivent ainsi délibérer sur les conditions d'octroi d'avances remboursables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité :

- **de consentir des avances remboursables, d'un montant maximal de 1 000 euros par dossier, uniquement pour le financement de matériels ou d'équipements. Le remboursement s'effectuera mensuellement. La mensualité sera calculée et adaptée au montant emprunté. La durée de l'échéancier sera définie en fonction de la situation financière de la personne. L'échéance de remboursement est fixée au 5 du mois.**

Questions diverses

Monsieur le Président va rencontrer très prochainement le Procureur de la République, afin d'évoquer les situations de violence rencontrées au sein de la Commune. Monsieur le Président souhaite qu'un travail se fasse sur les actions possibles, comme la mise en commun de logements d'urgence sur le territoire notamment.

Monsieur Loiseau revient sur la dernière campagne de dons aux Restos du Cœur mise en place à Super U : 1950 kg collectés. La solidarité fonctionne bien dans notre Commune. Il remercie les bénévoles du CCAS.

Madame la Vice-Présidente propose que la mise en place d'aide aux jeunes soit étudiée au prochain Conseil de CCAS.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 19h.

M. Claude LOISEAU
Secrétaire de séance

M. Florent DE WILDE
Président du CCAS de Châtillon-Coligny

